


Société en commandite Gaz Métro
Cause tarifaire 2014, R-3837-2013

MODALITÉS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DU SERVICE DE FOURNITURE DU DISTRIBUTEUR

Contre-preuve de Gaz Métro

Audience
27 mars 2014
Original : 2014.03.27



Gaz Métro – 6, Document 6
3 pages en liasse

Modalités d'entrée et de sortie du service de fourniture du distributeur

→ Conditions proposées

- **Préavis d'entrée** (article 11.1.3.2) : Préavis écrit 6 mois à l'avance ou préavis moindre s'il est opérationnellement possible pour le distributeur de lui fournir. Dans ce cas, les frais de migration prévus à l'article 11.1.2.3 s'appliquent.
- **Préavis de sortie** (article 11.1.3.5) : Préavis écrit 6 mois à l'avance ou, préavis moindre. Dans ce dernier cas, les frais de migration prévus à l'article 11.1.2.3 s'appliquent.
- **Frais de migration** (article 11.1.2.3) :
(Effet prévu de l'ensemble des dérivés financiers + écart de coût) X volume annuel
Volume annuel d'achat prévu en gaz de réseau projeté du client

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3837-2013
PHASE 3
DISPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 27 MARS 2014
Pièces n°: B-0437


2

Modalités d'entrée et de sortie du service de fourniture du distributeur (suite)

Le 1^{er} avril, un client informe par écrit Gaz Métro de son intention de quitter le service de fourniture du distributeur à compter du 1^{er} juin

- Le changement de statut sera effectif le 1^{er} juin conformément à la demande du client
- 100 % des frais de migration seront payables à la date de migration selon le taux en vigueur à la date de migration, c'est-à-dire le 1^{er} juin (article 11.1.2.3)

Le 1^{er} avril, un client informe par écrit Gaz Métro de son intention de quitter le service de fourniture du distributeur à compter du 1^{er} octobre

- Le changement de statut sera effectif le 1^{er} octobre conformément à la demande du client
- Aucuns frais de migration, préavis écrit 6 mois à l'avance est respecté

